

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2019

Convocation : le 17 Mai 2019

Présents : Mesdames BERGERON, VASSEL, LE MOULT
Messieurs DEJOURS, BASSET, DUPIN, GUERIN, MARGIRIER, LADREYT, HURLIN
et VALLON

Excusées : Mesdames CORBIN et PLAGNAT

Isabelle CORBIN donne procuration à Gilbert DEJOURS



web

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 26 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame BERGERON Solange

- **Délibération n° 20/2019 : composition du conseil communautaire :**

Monsieur le Maire expose.

En 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux. Seront élus en même temps les représentants de la commune devant siéger au conseil communautaire de Rhône Crussol.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'application de la règle de droit conduirait à installer un conseil communautaire composé de 38 sièges.

Considérant que par dérogation, le nombre de sièges peut être porté à 47 sous condition que la décision de création et de répartition des sièges supplémentaires soit prise par les conseils municipaux, dans le respect des règles de la majorité qualifiée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Vu la proposition de valider d'ici le 31 août 2019 l'accord local suivant, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- nombre de sièges 41

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	11 049	13
Saint-Péray	7 645	9
Charmes-sur-Rhône	2 905	3
Saint-Georges-Les-Bains	2 244	2
Soyons	2 224	2
Cornas	2 200	2
Toulaud	1 687	2
Alboussière	1 035	2
Saint-Romain-De-Lerps	856	2
Boffres	645	1 (siège de droit)
Champis	619	1 (siège de droit)
Saint Sylvestre	507	1 (siège de droit)
Châteaubourg	238	1 (siège de droit)
TOTAL	33 854	41

Le conseil municipal de CHAMPIS, après en avoir délibéré par 1 POUR et 11 ASBTENTION :

- considérant une représentation défavorable aux communes rurales
- considérant que la règle de représentation essentiellement démographique porte atteinte aux territoires ruraux
- considérant que les communes rurales majoritaires en nombre et en termes d'espace se retrouvent en minorité pour défendre leurs territoires
- conteste le critère démographique qui ne devrait pas s'appliquer dans la mesure où les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales
- invalide l'accord local fixant la composition du conseil communautaire à 41 sièges tel que détaillé ci-dessus.
- Demande une représentation équilibrée entre territoires ruraux et territoires urbains.

POUR : 1

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11 (dont 1 procuration)

Pour information une copie de cette délibération sera transmise à Madame la Députée et aux sénateurs de l'Ardèche pour suite à donner.

- Délibération n° 21/2019 : cession des certificats d'énergie au SDE 07 :

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du conseil communautaire en date du 16 mai 2019, la communauté de communes Rhône Crussol a adhéré pour le compte des 13 communes à la compétence « facultative » maîtrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables (MDE-ENT)

Les collectivités adhérentes bénéficieront de la part du SDE 07 de certains services notamment :

- ❖ Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine
- ❖ Assistance et conseils pour la gestion des consommations
- ❖ Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies bois,)
- ❖ Gestion des certificats d'économie d'énergie,.....

Chaque commune de la CCRC est amenée à délibérer pour la cession de ses certificats d'énergies (CEE). Le SDE a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation des CEE. En contrepartie de la cession des CEE, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal de la commune de Champis à l'unanimité :

- Cèdent ses certificats d'énergies au SDE 07.
- Acceptent les termes de la convention pour la valorisation des CEE à compter de ce jour.
- Autorisent le Maire de Champis à signer cette convention

POUR : 12 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 22/2019 : Tarifs concessions cimetièrè et cases columbarium / création d'un jardin du souvenir:**

Les membres du conseil municipal de Champis souhaitent réviser le tarif des concessions cimetièrè à compter du 01 Juin 2019 pour les harmoniser :

♣ **Prix fixe de la concession trentenaire : 220 €**

Le renouvellement s'effectuera à la fin de la période des 30 ans pour un montant de 220 €

♣ **Prix d'une case trentenaire : 220 €**

(Pouvant accueillir 3 urnes)

Le renouvellement s'effectuera à la fin de la période des 30 ans pour un montant de 220 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

ACCEPTENT l'augmentation des tarifs des concessions cimetièrè

ACCEPTENT l'augmentation des tarifs des cases du columbarium.

POUR : 12 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose d'aménager un emplacement au cimetière d'une vingtaine de m² pour la création d'un jardin du souvenir. L'équipe municipale valide cette proposition. La dispersion gratuite des cendres ne pourra s'effectuer qu'après déclaration et enregistrement en mairie.

- **Taxe d'aménagement :**

La délibération N° 27/2014 pouvant prêter à confusion quant à son interprétation, une nouvelle délibération validée par les services de la DDT est en cours de réécriture et sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Dans l'attente Monsieur le Maire confirme le principe d'exonération partielle de la taxe d'aménagement sur les locaux à usage artisanal pour les 100 premiers m².

- **Délibération n° 23/2019 : participation pour voies et réseaux extension du réseau base tension électrique et travaux génie civil des réseaux de télécommunication :**

Par délibération N° 38/2001 du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité pour instaurer le régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux (extension basse tension et travaux de génie civil des réseaux de télécommunication).

Après l'extension du réseau électrique et de téléphone nécessaire pour les terrains de Monsieur GONON Edouard au lieu dit « Robert » la participation payée par avance par la commune fera l'objet d'un remboursement par le lotisseur à la commune de Champis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ confirme la participation de PVR
- ❖ autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission du titre de recette prévisionnel à 4375 € part EDF et à 9538 € part Télécom.
- ❖ Précise les modalités de paiement : le lotisseur s'oblige à verser sa participation financière en intégralité à la date de déclaration d'ouverture de chantier

POUR : 12 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Devenir du délaissé RD533 : le Fringuet**

Une rencontre sur site sera fixée prochainement avec l'ensemble des riverains pour évoquer la cession de parcelles. Les frais administratifs (géomètre, notaire) seront supportés par les acquéreurs.

- **Délibération N° 24 / 2019 : dénomination Voie de desserte du lotissement « les coquelicots » :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte du lotissement « les Coquelicots » située à Champis la Bâtie de Crussol.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Le chemin rural sous la mairie qui sera amené à desservir le lotissement « les Coquelicots » sera dénommé : Chemin des Mégalithes
- ❖ A l'intérieur du lotissement « les Coquelicots » sera créée l'Allée des Coquelicots

Dans le même temps ont été attribués les numéros pour chacun des lots.

POUR : 12 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



- **Lotissement « les Coquelicots » : travaux de viabilisation :**

Dans les prochains jours, le marché de travaux de viabilisation du lotissement « les Coquelicots » sera lancé après finalisation du DCE (Dossier de consultation des entreprises) par le cabinet Rémy, Maître d'œuvre.

- **Travaux en cours :**

- ❖ **fauchage** : une passe de sécurité sur les voies communales sera effectuée prochainement par l'entreprise ROUSSET.
- ❖ **Travaux de la Bâtie** : début juin les travaux d'aménagement de la Bâtie vont débiter, travaux effectués par l'entreprise COMTE TP et E 26
- ❖ **Voirie communale** : reprise partielle du chemin du Morges et du chemin de la Trémoulat début juin

- **Commission voirie : compte rendu de la réunion CCRC du 13 mai 2019 :**

Présentation par Alain LADREYT du diaporama CCRC dressant le bilan des travaux effectués sur les 13 communes en 2018.

- **Délibération n° 25 / 2019 approbation de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 : enfouissement des lignes électriques la Bâtie de Crussol**

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité Quartier la Bâtie de Crussol

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3) .

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

3) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.

4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

5) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 12 (DONT 1 PROCURATION) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 26 / 2019 approbation de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 : alimentation électrique lotissement « les Coquelicots »**

Monsieur le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité Quartier la Bâtie de Crussol

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'extension du réseau pour le lotissement les Coquelicots sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers

peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3) .

Monsieur le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

3) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.

4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

5) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.

7) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

POUR : 12 (DONT 1 PROCURATION) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Demande de raccordement à l'assainissement autonome du Fringuet :**

Suite à la demande d'un administré qui souhaite se raccorder à l'assainissement autonome du Fringuet, Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale un projet de lettre qui sera adressé aux 5 utilisateurs actuels de cet équipement. Projet validé.

- **Fête de Champis le 15 juin / Savoir et traditions Champis le 23 juin :**

CHAMPIS FÊTE LA MUSIQUE
SAMEDI 15 JUIN 2019
à la Bâtie de Crussol
de 11 h à 18 h
12h-14h30
repas sur réservation :
adulte 14 €, enfant 5 €
cuisson au four à bois
à partir de 14h30
course en sac
jeux en bois
concours de pétanque

à Garnier théâtre de verdure
soirée
fête de la musique
à partir de 20 heures
concert gratuit
musique celtique
par le groupe TRISKEELT
ex-Mandrinots
buvette
pizzas

Renseignements et réservation :
Mairie de Champis
04 75 58 31 37
www.champis.fr

Organisée par l'association APACH

TRADITION & savoir-faire en balades à Champis
23 Juin
À PARTIR DE 11 H
BALADES THÉMATIQUES*, EXPO PHOTOS,
MARCHÉ DE PRODUCTEURS, RESTAURATION*,
FOUR À PAIN, MUSIQUE, JEUX
* Sur réservation
Infos réservations : Office de tourisme Saint-Péray • 04 75 40 46 75 • tourisme@rhone-crussol.fr
www.rhone-crussol-tourisme.com • @rhonecrussol #rhonecrussol #ardeche
RHONE CRUSSOL TOURISME

Prochaine séance du conseil municipal :
Le vendredi 28 Juin 2019 à 20 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de Séance
Solange BERGERON

Les Membres du Conseil Municipal

Elections européennes du 26 Mai 2019**Résultats commune de CHAMPIS**

Inscrits	436	
Votants	256	58.78 % de participation
Exprimés	243	
LOISEAU Nathalie LREM-Modem La République en marche - Mouvement démocrate	54 votes	22.22 %
BARDELLA Jordan RN Rassemblement national	44 votes	18.11 %
JADOT Yannick EELV Europe Ecologie - Les Verts	40 votes	16.46 %
AUBRY Manon LFI La France insoumise	19 votes	7.82 %
HAMON Benoît Génération.s Génération.s	14 votes	5.76 %
DUPONT-AIGNAN Nicolas DLF Debout la France	14 votes	5.76 %
BELLAMY François-Xavier LR Les Républicains	13 votes	5.35 %
GLUCKSMANN Raphaël PS - Place publique Parti socialiste - Place publique	13 votes	5.35 %
Votes blancs	7 votes	2,73 %
Votes nuls	6 votes	2,34 %